



FONDS DE DOTATION
« FICOREC ACTIONS SOLIDARITE »

BULLETIN ET CHEQUE LIBELLE A
RETOURNER AU :
FONDS DE DOTATION FICOREC
327, boulevard Michelet - 13009 Marseille
 04 91 32 19 19



En profitant de la fiscalité très avantageuse du Fonds de dotation, nous vous invitons à faire un don, personnel ou par le biais de votre entreprise, au Fonds « Ficorec Actions Solidarité »

Dénomination sociale (si entreprise) :
.....

M. Mme

Nom - Prénom :

Adresse complète ou siège social :

.....

Téléphone : |_|_|_| |_|_|_| |_|_| E-mail :

Je ne souhaite pas que mon nom ou ma dénomination sociale soient publiés dans la liste des donateurs du fonds Ficorec Actions Solidarité

JE VERSE UN DON DE :

100 € 300 € 500 € 1000 € Autre montant€

Date :Signature :

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous pouvez, en vous adressant par écrit au Fonds « Ficorec Actions Solidarité », avoir accès aux informations vous concernant contenues dans notre fichier donateurs et demander leur rectification. Un reçu fiscal sera remis aux donateurs.

Le Fonds « Ficorec Actions Solidarité » est un fonds de dotation disposant de la personnalité morale, bénéficiant d'une grande capacité juridique (lui permettant de recevoir toute forme de libéralités) et des avantages fiscaux très attractifs.	
<p>En tant que particulier, votre don sera déductible</p> <ul style="list-style-type: none"> à hauteur de 66% dans la limite annuelle de 20% de votre revenu net imposable (art.200-1, CGI) Exemple : si vous faites un don d'un montant de 100 €, vous aurez une réduction d'impôt de 66 € soit un coût réel pour vous de 34 € à hauteur de 75 % de tout ou partie de l'ISF dans la limite de 50 000 € Exemple : si vous faites un don d'un montant de 2 000 € ne vous coûtera que 500 € (dons en numéraires et dons en nature) 	<p>Pour une entreprise, votre don sera déductible</p> <ul style="list-style-type: none"> à hauteur de 60 % directement sur votre impôt sur les bénéfices dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaires hors taxes de l'année et reportable sur 5 ans en cas de dépassement de ce plafond (art.238 bis, CGI) Exemple : si votre entreprise fait un don de 1000 €, elle aura une réduction d'impôt de 600 €